



DP de création Lotissement

Par **pierre vincent**, le **17/04/2016** à **19:08**

bonjour, rn je viens d'avoir une décision de non opposition concernant une DP pour la création d'un lotissement de 3 lots, et je voudrais savoir si je dispose bien de 5 ans (3 DP et 2 permis) pour déposer les permis de construire malgré que pendant ce temps là la zone dans laquelle se trouve mes 3 lots risque de devenir inconstructible (passage PLU). rncordialement

Par **talcoat**, le **18/04/2016** à **19:13**

Bonjour, rn Si la DP n'est pas illégale, le délai pour diviser est de 3 ans (avec possibilité de proroger deux fois par période de un an) et à la condition que la vente d'au moins un lot ait eu lieu dans cette période pour consacrer la division. rnrn Par dessus, vient se calquer une période de 5 ans garantissant la stabilité des droits à construire. rn Cordialement

Par **pierre vincent**, le **18/04/2016** à **19:53**

bonjour, rn si entre-temps le plu rend la zone inconstructible, les permis de construire ne seront de ce fait pas refusés ? rncordialement

Par **talcoat**, le **19/04/2016** à **16:02**

Bonjour, rn Par principe les droits sont maintenus et un permis de construire ne peut être

refuser dans le délai de 5 ans sans méconnaître l'art.L 442-14 C.urb.
Dans la réalité, les risques existent malgré tout (erreurs de l'administration ou autres motifs de refus) et il est préférable de déposer des permis avant la révision du PLU.
Cordialement